



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2010 - NUMERO 69 DU 12 OCTOBRE 2010

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

N° 1671**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique**

Par décision N° 59 en date du 9 septembre 2010

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) du Nord a autorisé la demande de création d'un cinéma de 5 salles et 720 places à l'enseigne « Les Lumières » à ARMENTIÈRES, rue de la gare, présentée par la SCCV Armentières Les Lumières.

Le texte de la décision est affiché durant un mois à la mairie d'ARMENTIÈRES.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

N° 1672**Arrêté préfectoral modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier**

Par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2010

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2006 modifié, fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, est modifié ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Paul COULON, commissaire enquêteur.

Suppléant :

Monsieur Ernest REYNAUD, commissaire enquêteur.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dans un journal d'annonces légales du département, et notifié aux intéressés.

N° 1673**Modification de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2010 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture**

Par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2010

Article 1^{er} - L'article 1, alinéa de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2010 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est modifié comme suit :

e) Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles a vocation générale

- Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord et Centre départemental des jeunes agriculteurs

Titulaire :

Monsieur François MOREAU, demeurant 1770 rue d'Erruat à PRISCHES, en remplacement de Monsieur Philippe CARTIEAUX

Le reste de l'arrêté du 2 janvier 2010 modifié est inchangé.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1674**Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif de remembrement dans la commune de FLAUMONT-WAUDRECHIES avec extension sur les communes de SEMERIES, BAS-LIEU et AVESNELLES et envoyant en possession définitive les attributaires des nouveaux lots**

Par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2010

Article 1^{er} - Le plan de remembrement de la commune de FLAUMONT-WAUDRECHIES avec extension sur SEMERIES, BAS-LIEU et AVESNELLES, modifié conformément aux décisions rendues le 7 Juin 2010 par la commission départementale d'aménagement foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

Article 2 - Le plan sera déposé en mairie de FLAUMONT-WAUDRECHIES le 25 Octobre 2010 et, en même temps, le dépôt du procès-verbal aura lieu à la conservation des hypothèques d'AVESNES SUR HELPE. Cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 3 - Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis de dépôt des maires de FLAUMONT-WAUDRECHIES, SEMERIES, BAS-LIEU et AVESNELLES, affiché dans les mairies respectives pendant au moins quinze jours, à la diligence du président de la commission communale d'aménagement foncier.

Article 4 - Les dates de prise de possession des nouveaux lots, fixées par la commission communale d'aménagement foncier de FLAUMONT-WAUDRECHIES le 29 Octobre 2009 (et prescrites à titre provisoire par arrêté préfectoral du 7 Juillet 2010) sont définitives.

Article 5 - Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier, lors de sa réunion du 7 Juin 2010 sont autorisés au titre du code de l'environnement. Le présent arrêté sera notifié au président de l'association foncière de remembrement de FLAUMONT-WAUDRECHIES, maître d'ouvrage des travaux.

Article 6 - Monsieur le président de la commission communale d'aménagement foncier de FLAUMONT-WAUDRECHIES et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par Monsieur le maire de FLAUMONT-WAUDRECHIES dans la commune par voie d'affichage, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier .
- Monsieur le président du Conseil Général.
- Monsieur le président de la commission communale d'aménagement foncier.
- Monsieur le maire de FLAUMONT-WAUDRECHIES
- Messieurs les maires de SEMERIES, BAS-LIEU et AVESNELLES (communes en extension).
- Madame la présidente de l'association foncière de remembrement de FLAUMONT-WAUDRECHIES.
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE.
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer pour publication dans un journal d'annonces légales du département, et au recueil des actes administratifs.
- Monsieur le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, pour publication au journal officiel de la République Française.

N° 1675

**Arrêté préfectoral de déclassement du domaine public ferroviaire d'un immeuble
bâti sur la commune de MARCQ-EN-BAROEUL en vue de son aliénation**

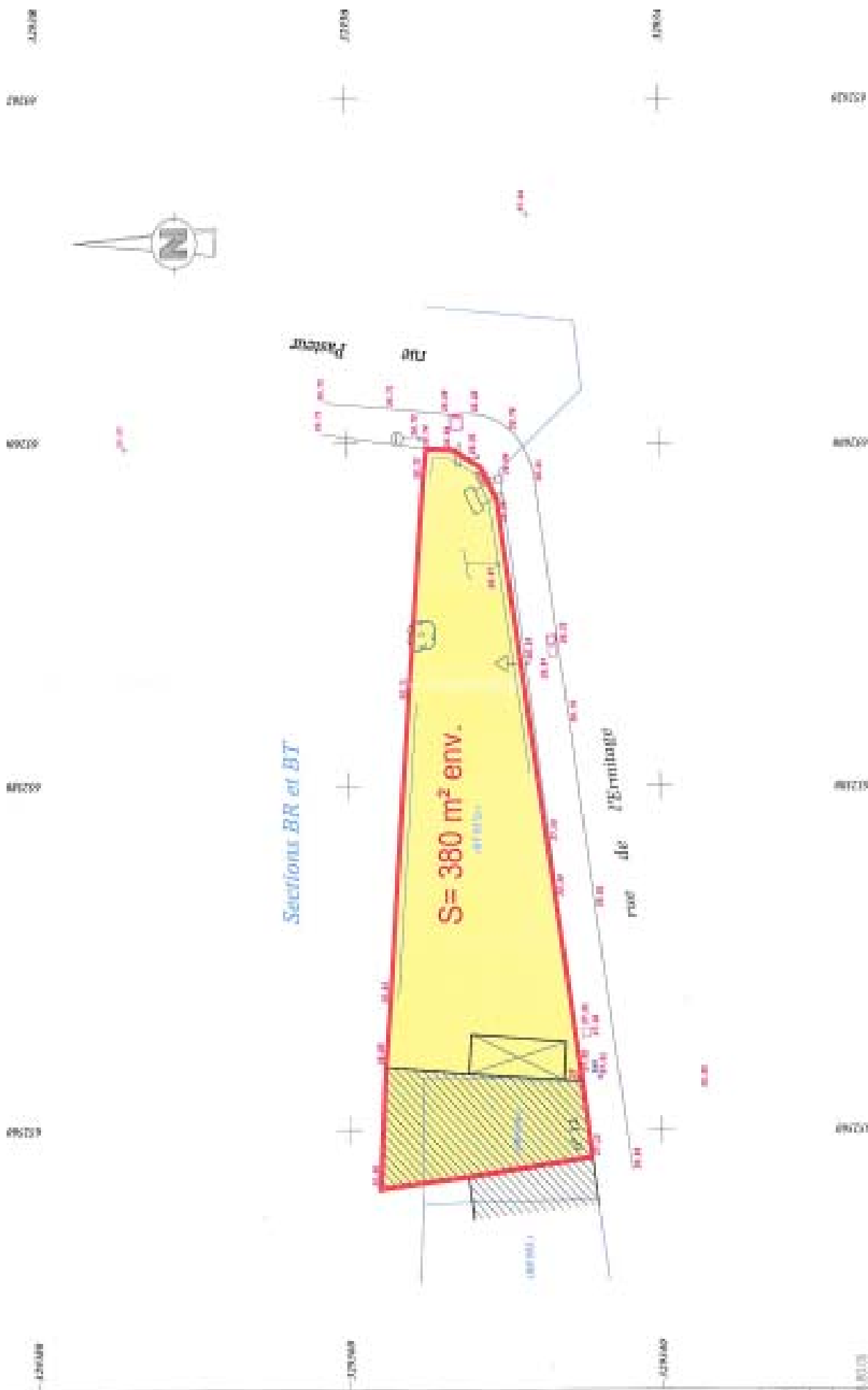
Par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2010

Article 1^{er} - Est déclassé l'immeuble bâti dépendant du domaine public ferroviaire, d'une surface d'environ 380 m², situé sur la commune de MARCQ-EN-BAROEUL, figurant sous teinte jaune au plan joint au présent arrêté, en vue de son aliénation.

Cet immeuble bâti est cadastré BR n° 996 et BT n° 857p.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la délégation territoriale de l'immobilier Nord,
- Madame la directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais,
- Monsieur le directeur de la direction de l'immobilier de la SNCF,
- Monsieur le maire de la commune de MARCQ-EN-BAROEUL.



CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN

N° 1676

Tarifs 2010 de chirurgie esthétique (publics)

Extrait du registre des décisions du directeur du Centre Hospitalier de SECLIN
Par décision n° 27 en date du 1^{er} septembre 2010

Article 1^{er} - Fixation pour l'année 2010 des tarifs de chirurgie esthétique (publics) suivants :

<u>Acte chirurgical</u>	<u>Tarif secteur public</u>
Lifting cervico-facial	3 140 €
Lifting centro-facial	2 160 €
Lipofilling esthétique	1 080 €
Blépharoplastie supérieure ou inférieure	1 080 €
Blépharoplastie simultanée des 4 paupières	1 800 €
Rhinoplastie de la « Pointe »	1 080 €
Rhinoplastie esthétique	1 800 €
Minilift abdominal	1 080 €
Minilift abdominal et liposuction	2 160 €
Abdominoplastie	3 140 €
Lipoaspiration	1 080 €
Pexie mammaire	2 160 €
Réduction mammaire non prise en charge par la Sécurité Sociale	3 140 €
Augmentation du volume des seins (hors prothèses)	2 160 €

Article 2 - La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier de SECLIN et du G.C.S. - H.P.S.M.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée de la direction du Centre Hospitalier de SECLIN.

Article 4 - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**MAISON DE RETRAITE DE CROIX RÉSIDENCE « LES OGIERS »
ÉTABLISSEMENT HÉBERGEANT DES PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES**

N° 1677

Avis de concours sur titre

Par avis en date du 5 octobre 2010

L'E.H.P.A.D. de CROIX, établissement autonome de la fonction publique hospitalière, recrute :

- 5 aides-soignantes (dont trois pour affectation sur poste de nuit) titulaires soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, soit du diplôme d'auxiliaire de puériculture ou titulaire d'une attestation d'aptitude délivrée dans les conditions fixées par le code de la santé publique.
- 2 infirmier(e)s titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.
- 1 poste (homme ou femme), indifféremment, d'ergothérapeute titulaire du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnées aux articles L.4331-4 ou L.4331-5 du code de la santé publique ou de psychomotricien titulaire du diplôme d'Etat de psychométricien ou d'une autorisation d'exercer mentionnées aux articles L.4322-4 ou L.4322-5 du code de la santé publique.

Les candidatures manuscrites ainsi qu'un curriculum vitae doivent être transmis à :

Monsieur le directeur
E.H.P.A.D. « Résidence les Ogiers »
177, rue des Ogiers
59170 CROIX

avant le 12 décembre 2010 (cachet de la poste faisant foi)

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 1678 Déclaration d'Utilité Publique de l' extension de la plate-forme multimodale de DOURGES et OSTRICOURT emportant mise en compatibilité des documents d'Urbanisme

Par arrêté inter préfectoral du 30 septembre 2010

Article 1^{er} : Objet

Le projet d'extension de la plate-forme multimodale de Dourges à DOURGES et OSTRICOURT est déclaré d'utilité publique, conformément au plan ci-annexé (1).

Article 2 : Acquisition des immeubles

Le syndicat mixte pour la Plate-Forme Multimodale de DOURGES est autorisé à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 : Dommages

Obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux dommages éventuellement causés par l'opération, au besoin en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au 1^o de l'article L. 121-1 du code rural et de travaux connexes.

Article 4 : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

La présente déclaration d'utilité publique emporte l'approbation des nouvelles dispositions des plans locaux d'urbanisme de DOURGES et OSTRICOURT et du schéma directeur de développement et d'urbanisme de Lille Métropole en ce qu'elles concernent sa mise en compatibilité avec le projet.

Article 5 : Déclaration de Projet

La déclaration d'utilité publique est accompagnée de la déclaration de projet qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 6 : Mesures de publicité

Elle sera affichée pendant un mois par les soins de Messieurs les maires de DOURGES, OSTRICOURT et PONT-A-MARCQ sur le territoire de leur commune, ainsi qu'aux sièges du syndicat mixte pour la Plate-Forme Multimodale de DOURGES, du SIVOM des communes de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN MALMAISON, LEFOREST ET NOYELLES-GODAULT, de la Communauté Urbaine de Lille Métropole, de la Communauté de communes de la Haute -Deûle, de la Communauté de communes du Carembault, de la Communauté de Communes du Sud Pévélois, de la Communauté de communes du pays de Pévèle et la communauté de communes de Weppes par les soins de leur président. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier sera consultable en Préfecture du Pas-de-Calais - DAGE/BPUP.

Article 7 : Délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de LILLE - 143 rue Jacquemars Giélée - BP 2039 - 59014 Lille cedex.

Un recours gracieux et/ou un recours hiérarchique peuvent également être introduits sans condition de délai.

Article 8 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Messieurs les maires de DOURGES, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, Messieurs les présidents du SIVOM des communes de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN MALMAISON, LEFOREST ET NOYELLES-GODAULT, de la Communauté Urbaine de Lille Métropole, de la Communauté de communes de la Haute -Deûle, de la Communauté de communes du Carembault, de la Communauté de communes du Sud Pévélois, de la Communauté de communes du pays de Pévèle et de la communauté de communes de Weppes et Monsieur le président du Syndicat Mixte pour la Plate-Forme Multimodale de DOURGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

- (1) Le dossier (annexes de l'arrêté) est consultable en préfecture du Nord DRCT 3^{ème} étage Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

N° 1679 Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2007 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2010

Article 1^{er} -

L'article 2 l) Représentants des collectivités 4) est modifié comme suit :

4) le conseiller régional

Titulaire : DELANNOY Michel

Suppléant : PARRA Hélène

Article 2 -

L'article 2 II) Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements est modifié comme suit :

1) UNSA - Education

Titulaires

LABY Olivier
MARTIN Philippe
BALLAND Jean François

Suppléants

CHARLEMAGNE Laurent
FRANCOIS Guy
CHARLET Jean Claude

2) Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaires

LESTANG Philippe
LAUMENERCH Pierre
LAUMENERCH Magalie
JADE Yves-Marie
BOUCHE Vincent

Suppléants

PRZYBYLAK Danielle
DESPRETZ Arlette
DELANGUE Eric
CASTELAIN Dominique
DOUAY Guy

3) Syndicat départemental de l'éducation nationale (CGT Educ'Action Nord)

Titulaire : BLINDAL Pascal

Suppléant : HAQUETTE Pascal

4) Confédération française démocratique (SGEN – CFDT)

Titulaire : STEELANDT Bernard

Suppléant : MARTIN Véronique

Article 3 -

L'article 2 III) Représentants des usagers dont représentants des parents d'élèves, des associations complémentaires et personne qualifiée est modifié comme suit :

1) Fédération Laïque des conseils de parents d'élèves du Nord (F.L.C.P.E)

Titulaires

SAHLI Hachemi
VILAIN Christian
PATTE Patrick
MIKOLAJCZAK Anne
DUTOUR Olivier
GRUTZNER Frédéric

Suppléants

ZADERATZKY Laurence
BOUTTE Catherine
CAUCHOIS Mickael
LAIGLE Marie- Sylvie
CHAIB-VANHECKE Brigitte
DRON Pascaline

2) Association départementale des parents d'élèves de l'Enseignement public (PEEP)

Titulaire : MEZINE Rabah

Suppléant : SERBOUTI Saïd

3) Représentant des associations complémentaires

Titulaire : NATALI Marie-France

Suppléant : LEYS Philippe

4) Personnes qualifiées nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :

Titulaire : MONCOMBLE Marie-Christine

Suppléant : PION Claudine

Personne désignée par M. le Président du Conseil Général du Nord : CABOCHE Jean Paul

Article 4 –

L'article 2 IV) un délégué départemental de l'Education nationale est modifié comme suit :

Jean Marie GUISET, président de la Fédération du Nord des DDEN

Article 5 - La durée du mandat des membres désignés ci-dessus est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général et Monsieur l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

N° 1680 Département du Nord - Autoroute A16 - Sens Belgique-France - Fermeture de l'aire de repos de Téteghem Nord (annule et remplace l'arrêté T 10-242 N)

Par arrêté N° T 10-336 N du 23 septembre 2010

Article 1er - Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté T 10-242 N du 2 juillet 2010.

Article 2 - La restriction de circulation sur l'A16 dans le sens Belgique-France consiste en la fermeture de l'aire de repos de « Téteghem Nord » durant la période du vendredi 24 septembre 2010 au mardi 2 novembre 2010.

Article 3 - La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

La pose, la maintenance et dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par la DIR NORD, District du Littoral, CEI de Coudekerque-Branche. Une présignalisation de fermeture sera implantée en amont de l'aire fermée.

Le gestionnaire de la voie est le District du Littoral.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 - Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,
- Monsieur le sous- préfet de DUNKERQUE,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- Monsieur le chef de l'arrondissement de gestion de la route Ouest - DIR Nord,
- Monsieur le responsable du district du Littoral - DIR Nord,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de DUNKERQUE,
- Monsieur le directeur zonal des CRS Nord de Lille,
- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord - Pas-de-Calais,
- Monsieur le directeur départemental des services de secours et de lutte contre l'Incendie du Nord,
- Monsieur le responsable du SAMU du Nord,
- Messieurs les co-directeurs du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE-D'ASCQ.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

N° 1681 Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Par arrêté en date du 6 septembre 2010

Article 1^{er} - Est autorisé le transfert au 136, rue du Général Leclerc à WAMBRECHIES de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, sous forme de SNC, par Monsieur Philippe CAMBIER, au 1115 rue d'Ypres à WAMBRECHIES.

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 - L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de Madame le ministre de la santé et des sports, comme le cas échéant d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Article 5 - Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de WAMBRECHIES.

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique 1940

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier 1940
 Modification de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2010 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture 1940
 Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif de remembrement dans la commune de FLAUMONT-WAUDRECHIES avec extension sur les communes de SEMERIES, BAS-LIEU et AVESNELLES et envoyant en possession définitive les attributaires des nouveaux lots 1940
 Arrêté préfectoral de déclassement du domaine public ferroviaire d'un immeuble bâti sur la commune de MARCQ-EN-BAROEUL en vue de son aliénation 1941

CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN

Tarifs 2010 de chirurgie esthétique (publics) 1943

MAISON DE RETRAITE DE CROIX RÉSIDENCE « LES OGIERS » ÉTABLISSEMENT HÉBERGEANT DES PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES

Avis de concours sur titre 1943

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Déclaration d'Utilité Publique de l' extension de la plate-forme multimodale de DOURGES et OSTRICOURT emportant mise en compatibilité des documents d'Urbanisme 1944
 Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2007 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du Nord 1944

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Département du Nord - Autoroute A16 - Sens Belgique-France - Fermeture de l'aire de repos de Tétéghem Nord (annule et remplace l'arrêté T 10-242 N) 1946

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie 1946

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord